



Syndicat mixte de transports de La Réunion (Siren : 200045276)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Saint-Denis
Arrondissement	Saint-Denis
Département	La Réunion
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	19/06/2013
Date d'effet	19/06/2013

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Espace des grands projets
Numéro et libellé dans la voie	5, avenue de la Victoire
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	97400 SAINT-DENIS
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	843 617
Densité moyenne	337,05

Périmètres

Nombre total de membres : 7

- Dont 5 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
974	CA CIVIS (Communauté Intercommunale des Villes Solidaires) (249740077)	CA
974	CA du Sud (249740085)	CA
974	CA Intercommunale de la Réunion Est (CIREST) (249740093)	CA
974	CA Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) (249740119)	CA
974	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO) (249740101)	CA

- Dont 2 organismes publics :

Organismes adhérant au groupement
DEPARTEMENT DE LA REUNION (229740014)
REGION REUNION (239740012)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Autres
- Autres
<i>Le SMTR a pour objet d'exercer les missions définies par les articles L. 1231-10 à L. 1231-13 du code des transports. Il exerce ses attributions selon les principes de coordination et de subsidiarité, dans le respect des compétences de ses adhérents. Le SMTR, conformément à son objet, exerce les missions suivantes dans le périmètre du SMTR : 1. Coordonner les services que les adhérents organisent ; 2. Mettre en place un système d'information à l'intention des usagers ; 3. Mettre en place un système de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.</i>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)